

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: Les pages froissées peuvent causer de la distorsion.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA PETITE REVUE



RÉDIGÉE
EN COLLABORATION

Economie Politique et Sociale
Philosophie—Littérature



Le numéro : 5¢
L'abonnement : \$1.00

BOITE DE POSTE 2177
TEL. BELL : Main 2256

ALPH. PELLETIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR
36, rue Saint-Laurent, 36

Vol. II

MONTREAL, 5 AVRIL 1900

7

LA PETITE REVUE

ÉCONOMIE POLITIQUE ET SOCIALE, LITTÉRATURE, PHILOSOPHIE,
SCIENCES ET ARTS

Paraissant le 5 et le 20 de chaque mois

Vol. II

MONTRÉAL, 5 AVRIL 1900

N° 7

LA POURPRE ROMAINE

Le cardinal, c'est le plus haut dignitaire dans l'Église après le pape. Dans l'origine, ce nom se donnait au curé d'une paroisse ou au diacre chargé d'une diaconie. Il indiquait que ce curé ou ce diacre était un prêtre titulaire, au-dessus, par rang hiérarchique, d'autres prêtres attachés à son église. Ce titre était alors inférieur à celui d'évêque. Ce qui le prouve, c'est qu'on le quittait lorsqu'on était arrivé à l'épiscopat, et que, dans les conciles, les évêques siégeaient avant les cardinaux. Le titre de cardinal n'est pas particulier au clergé romain ; on le trouve usité, dit Lachâtre, dans plusieurs églises. " Le concile de Meaux, tenu en 845, a fait une prescription relative aux paroisses cardinales. Une charte d'un évêque de Soissons, en confirmant la fondation de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, fait mention du prêtre-cardinal de l'endroit. A Paris, l'évêque eut anciennement des prêtres-cardinaux, qui devaient l'assister pour l'office pontifical aux plus grandes fêtes de l'année. Les curés d'Angers, de Sens et de Troyes étaient qualifiés de curés-cardinaux."

Les prêtres et les diacres cardinaux de Rome prirent naturellement de l'importance, à cause de leurs rapports immédiats avec la papauté. Ils eurent pour fonctions d'assister le Souverain-Pontife dans la célébration du saint office, de siéger dans les synodes, de prendre part au gouvernement de l'Église ; ils formèrent le conseil du chef de la chrétienté. Cela leur donna une prééminence enviée d'une partie du clergé. Les évêques voisins de la métropole, nommés collatéraux ou hebdomadaires, ajoutèrent à leur titre épiscopal celui de cardinal, parce qu'ils avaient seuls le privilège d'officier, chaque semaine et tour à tour, en l'absence du pape, sur l'autel de Saint-Jean-de-Latran, et en raison de ce qu'ils participaient aussi à la direction supérieure des affaires ecclésiastiques. C'étaient les évêques d'Ostie, de Porto, de Sabine, de Préneste, de Frascati, d'Albe et de Sylva-Candida. Ils ne sont plus actuellement que six, le dernier de ces évêchés ayant été

réuni à celui de Porto par le pape Calixte II. Les cardinaux-prêtres ou diacres continuèrent à être, considérés comme bien inférieurs aux évêques dans la hiérarchie ecclésiastique. Mais quand la papauté devint toute puissante, ses ministres et conseillers s'élevèrent avec elle. Le double privilège d'élire le pape et de le choisir exclusivement parmi eux plaça les cardinaux à la tête du clergé tout entier, et de simples prêtres et diacres s'élevèrent au-dessus des évêques, des patriarches et des primats. Leur importance s'accrut encore par la délégation papale auprès des souverains étrangers. Représentants momentanés du chef de la chrétienté, dépositaires de ses pouvoirs, ils eurent droit de préséance sur les archevêques et évêques, et on s'habitua peu à peu à les considérer comme revêtus d'une dignité et d'une autorité supérieures à celle de l'épiscopat. C'est alors qu'on commença à les qualifier de sénateurs, de princes de l'Église. Alors aussi le cardinalat fut conféré, en dehors du clergé romain, à des prélats qui le brigèrent comme un titre plus élevé que le leur. Il fut ainsi conféré, pour la première fois, à Conrad, archevêque de Mayence, en 1165, par le pape Alexandre III. Cette haute dignité, malgré quelque opposition de la part des évêques, prit encore plus d'éclat qu'auparavant. On vit dans la suite les cardinaux précéder les princes du sang et marcher les égaux des têtes couronnées. Cet ascendant ne put se conserver lorsque diminua l'influence du Saint-Siège sur l'état politique de l'Europe, mais les cardinaux sont toujours demeurés les premiers dignitaires de l'Église, et ils n'ont pas cessé de compter des illustrations, notamment parmi les premiers ministres des divers États où le clergé n'était pas exclu des affaires. Citons Ximènes, Georges d'Amboise, Richelieu, Mazarin, Fleury, Alberoni, etc.

Parmi les immenses privilèges dont ils jouissent, il faut noter surtout le droit d'élire seuls le pape et d'être seuls éligibles à cette dignité suprême. Jusqu'au concile de Latran, en 1179, le clergé et le peuple prirent part à l'élection des papes ; mais depuis on a réservé ce droit aux cardinaux seulement.

Dans leurs attributions, les cardinaux embrassent le gouvernement de l'Église entière. Conjointement avec d'autres prélats, ils forment seize congrégations ou comités chargés de traiter les affaires du monde chrétien, et ils font partie du consistoire, qui s'occupe de celles qui intéressent plus particulièrement la cour de Rome ; car si le pape n'a plus la royauté il a toujours la cour. Les cardinaux italiens, sous le titre de légats, représentent le pape auprès des souverains qui continuent d'entretenir des relations avec Sa Sainteté.

Le nombre des cardinaux se bornait primitivement à 35, tant prêtres que diacres ; il s'éleva, sous Pascal II, à 90, et on le vit réduit à 8 sous Nicolas III. Depuis Sixte V, il est demeuré fixé à 70, divisés en trois ordres : 6 cardinaux évêques, 50 cardinaux-prêtres et 14 cardi-

naux-diacres, qui forment ce qu'on appelle le collège des cardinaux ou le sacré collège. On leur donne le nom d'Eminence depuis 1630, au lieu d'Illustrissime, usité auparavant.

Le costume de cardinal se compose du chapeau, de la barrette, de la mitre, de la soutane, du rochet, du mantelet, de la mosette et de la chape papale dans les grandes solennités. La couleur de leurs vêtements a été, selon les temps, rouge, rose sèche ou violette. Ajoutons qu'il y a une autre espèce de cardinal ; c'est le " cardinal in petto," c'est-à-dire celui que le pape a élevé au cardinalat, se réservant de ne le proclamer et instituer que par la suite.

.

On conçoit maintenant qu'une telle dignité soit l'objet de l'ambition de tous les prélats, et l'on ne saurait leur en faire un grief. A l'heure présente, deux archevêques canadiens briguent tout bas—pas trop bas cependant—la gloire de s'appeler Eminence. Nous parlons de Mgr Bégin et de Mgr Bruchési.

Lequel des deux portera la pourpre cardinalice ? Il est assez difficile de le prévoir.

Le premier, Mgr Bégin ne manque pas de titres à cette haute faveur. D'abord c'est l'ancien coadjuteur du toujours regretté cardinal Taschereau. Il sait du moins par une quasi expérience comment se porte la barrette et comment s'agrafe la mosette.—Pour les dignitaires décoratifs, ces détails sont d'une extrême importance.—En dehors de ce titre si valable, Mgr Bégin a encore sur son adversaire, les droits sacrés de l'ancienneté : ancienneté d'âge, ancienneté sacerdotale. De plus, il a l'honneur de siéger dans le premier archidiocèse canadien. Son âge, son savoir, son calme, son bon sens rassis, son mérite et sa modestie, tout cela réuni constitue un droit manifeste au cardinalat.

Mgr Bruchési, lui, a l'avantage de la jeunesse, de la pétulance, de la science de l'intrigue, à laquelle il a si savamment joint l'art de jouer des journaux, ces claviers formidables dont ont tiré à volonté des sons de flûte ou des grondements de tonnerre.

Mgr Bégin a donc affaire à un rude jouteur, qui supplée à tout ce qui lui manque par tout ce que possèdent les autres. Ajoutez à cela une volonté ferme, un grand sens pratique, une pointe d'orgueil un zeste de scrupules ou un scrupule de zeste, la conscience de sa puissance, la puissance de sa conscience, et une notable quantité de vertus évangéliques qui ne peuvent nuire à l'exercice de la nouvelle charge qu'il ne craint pas d'ajouter à celles qui pèsent déjà sur ses robustes épaules.

Entre deux pareils candidats il serait difficile de faire un choix, si Mgr Bruchési ne bénéficiait d'une circonstance particulière et heu-

reuse. Grâce à cette circonstance, les vœux de toute la population catholique de la Province doivent exhaler leurs ardeurs vers le ciel, pour le prier d'accorder la pourpre à Mgr Bruchési. D'abord, le rouge va aussi bien aux bruns qu'aux gris, et ils ont la chance de le porter plus longtemps. Mais toutes ces considérations secondaires tombent une à une devant la circonstance heureuse à laquelle nous venons de faire allusion :

Mgr Bruchési est d'origine italienne.

Comprenez-vous, maintenant, pourquoi cette particularité met fin à toute concurrence ?—Non?... Vous allez comprendre.

Il est d'usage pour le sacré collège de ne choisir un pape, lorsque l'occasion d'en élire un se présente, que parmi les cardinaux italiens.

Il ne s'agit pas de savoir si cet usage est fondé sur la raison ou sur la justice ; il ne s'agit pas surtout de le discuter. Nous le constatons, voilà tout. Or, puisqu'il faut que le pape soit Italien, Mgr Bégin, malgré ses mérites et malgré ses vertus, ne sera jamais en état de nous illustrer en occupant une cellule sombre dans la maussade prison du Vatican, quel que soit son désir de se sanctifier par la captivité.

Il n'en est pas de même pour Mgr Bruchési. Son origine italienne lui donne le droit incontestable de succéder à Saint-Pierre, et il faudrait que nous fussions tous frappés de démence pour favoriser un simple canadien comme Mgr Bégin, homme distingué sans doute, mais dont la carrière est limitée fatalement au cardinalat, lorsque nous pouvons aspirer à l'insigne honneur de placer un des nôtres dans la brillante chronologie pontificale.

Et qu'on ne dise pas que nous faisons là une simple spéculation de l'esprit. Félix Peretti, plus généralement connu dans l'histoire sous le nom illustre de Sixte-Quint, n'était-il pas le fils d'un pauvre vigneron et d'une modeste servante ? N'avait-il pas, dans son enfance, gardé de vulgaires mais succulents pourceaux ? Alors pourquoi pensez-vous que M. Paul Bruchési, fils d'un honorable épicier-propriétaire d'un faubourg de Montréal, ne puisse pas occuper le trône sur lequel s'est assis celui qui, parti de rien, a eu assez de puissance pour approuver en plein consistoire l'action du moine Jacques Clément, l'assassin de Henri III ?

Quand on songe que cette chose imprêvue pourrait se réaliser, le corps se redresse, la tête se porte plus noblement, le regard quitte le sol boueux pour se perdre dans les stratus cotonneux qui se jouent dans l'azur de notre future patrie, et l'on se sent au cœur une allégresse. Mgr Bruchési régnerait alors sur la catholicité sous le nom de Paul VI. Il succéderait à saint Paul, l'apôtre des Gentils ; au Paul qui a vainement prêché la croisade contre les Turcs ; au Paul qui approuva l'ordre des Jésuites en 1540 ; à celui qui rédigea la Règle des Théatins et qui institua la congrégation de l'Index, rempart des turpi-

tudes de l'humanité, et à tant d'autres saints pontifes, Alexandre, Benoît, Boniface, Clément, Grégoire, Léon, Pie, etc., etc., etc.

Quel lustre pour la Province !

Quel fierté pour Montréal !!

Quelle gloire pour la rue St-Joseph !!!

LE GRAND BOSS

La Presse du 18 mars publiait un petit article laudatif en faveur de notre archevêque, rappelant l'heureuse intervention de Sa Grandeur dans les troubles suscités par les étudiants de McGill.

“ L'archevêque de Montréal, dit *La Presse*, n'a pas voulu se borner à la pacification de Montréal.”

Les étudiants mis au pas, il était bon d'y mettre une autre catégorie de turbulents, les députés. Monseigneur, qui a l'œil à tout, n'y a pas manqué.

Voici comment *La Presse* nous apprend l'heureuse nouvelle :

“ Comprenant sa responsabilité vis-à-vis de l'Université Laval et animé du désir le plus sincère de voir la paix se rétablir partout, Mgr Bruchési, immédiatement après la discussion, qui a été soulevée en Chambre sur les récents troubles à Montréal, a envoyé un télégramme à sir Wilfrid Laurier le priant instamment de voir à ce que les discussions malheureuses comme celle de lundi ne se renouvellent plus en Chambre. Ces discussions acerbes et quelquefois même violentes ont le plus malheureux effet sur la population de Montréal qui désire vivement que l'harmonie se rétablisse.

“ Mgr Bruchési, en même temps, priait respectueusement sir Wilfrid Laurier de vouloir bien communiquer le contenu de sa dépêche à l'honorable chef de l'opposition, sir Charles Tupper.”

Monseigneur, toujours zélé, a fait dans ce cas plus que son devoir ; par contre, le premier ministre n'a pas du tout fait le sien. Sans manquer au respect dû à un futur cardinal, sir Wilfrid Laurier pouvait fort bien rappeler notre jeune prélat à l'observance des convenances et le prier poliment mais fermement de se mêler de ses affaires. Le jour où quelqu'un de bien posé donnera une leçon méritée à M. Bruchési sera une journée mémorable, et pour lui et pour nous. La leçon lui sera peut-être cruelle, étant donné son caractère altier, mais du moins elle sera efficace. Maintenant, qui la donnera ? Ça, c'est assez difficile à deviner. En attendant que l'occasion se présente, nous prenons la liberté de rappeler à Monseigneur, s'il daigne jeter un regard indulgent sur ces lignes, la moralité d'une fable rustique :

“ Chacun son métier, les vaches seront bien gardées.”

BUSINESS IS BUSINESS

Au mois de décembre dernier, nous approuvions fort l'arbitrage proposé et accepté pour régler le différend entre la corporation épiscopale de Nicolet et les constructeurs de sa future cathédrale.

Nous étions surtout séduits par la perspective que, cet exemple se généralisant, les procès allaient décroître en nombre, se régler plus vite, plus équitablement et surtout moins chèrement.

Comme toujours, hélas ! croyant à la sincérité et à la bonne foi des gens d'église, nous sommes obligés de reconnaître notre insondable naïveté à ce sujet.

Nos lecteurs se rappellent sans doute que les intéressés s'étaient d'avance soumis à la décision des arbitres choisis d'un accord commun ; ils se souviennent également que ces arbitres n'étaient pas pris parmi la tourbe des vulgaires laïques, gens sans principes vraiment solides, qui trop souvent n'hésitent pas à oublier les engagements pris.

Il y avait donc, d'une part, la corporation épiscopale de Nicolet, d'autre part, les entrepreneurs, et pour mettre ces braves gens d'accord, trois archevêques n'ont pas reculé devant la tâche que leur imposait cette magistrature accidentelle.

Après examen du litige, les trois prélats ont décidé en faveur de la corporation de Nicolet et condamné les entrepreneurs à rembourser ce qu'ils avaient déjà reçu pour la construction écroulée, soit \$43,299.

Cette décision est juste, du moment que la cause de l'accident est imputable aux entrepreneurs. Et comme les parties s'étaient préalablement engagés formellement à se soumettre à la sentence des arbitres, à l'aide d'une clause pénale rigoureuse, chacun pouvait croire que l'affaire restait maintenant à régler loyalement entre les intéressés.

Eh bien, pas du tout. Sa Grandeur Monseigneur Gravel, évêque de Nicolet, a porté ultérieurement la chose jugée par ses trois confrères devant les tribunaux civils.

L'affaire a fait du bruit et causé un étonnement explicable. Il y eut même en certains quartiers une ébauche d'indignation. Il fallut mettre les points sur les i, et faire comprendre aux brutes qui ne comprennent rien, pourquoi la corporation épiscopale de Nicolet agissait ainsi, au mépris de ses engagements antérieurs. Voici en quels termes *La Patrie* du 24 mars s'exprime à ce sujet :

“ L'action prise par les autorités religieuses de Nicolet n'est pas précisément pour faire payer le montant de \$43,299.00 qui leur a été alloué par la Cour des Arbitres, mais bien pour faire confirmer par le tribunal civil la sentence arbitrale. Elles sont tenues en honneur de ne pas laisser cette sentence des archevêques sans son couronnement naturel, et c'est d'ailleurs leur intérêt de placer leur réclamation sous la protection des tribunaux civils.”

Ainsi, aux yeux d'un évêque, la décision de trois archevêques n'a aucune valeur si elle n'est sanctionnée par les tribunaux civils. La chose est bonne à retenir pour le cas possible où un ecclésiastique, gradé ou non, contesterait à ces mêmes tribunaux civils le droit de le juger.

Tout de même, l'aventure est piquante.

ST-ANTOINE EN CORRECTIONNELLE

Le *Journal de Seine-et-Oise*, une vaillante petite feuille anti-cléricale de la banlieue de Paris, vient d'être l'objet d'une poursuite judiciaire de la part de douze moines, pour avoir, paraît-il, douté de la probité des représentants ici-bas de St. Antoine de Padoue.

Nous ne saurions mieux faire pour établir le côté intéressant de ce curieux procès, que de publier les conclusions posées par l'avocat de notre confrère, M^{re} Périllier :

Attendu que les douze demandeurs, à la requête desquels assignation a été délivrée au concluant, agissent tous comme *religieux assomptionnistes* demeurant à Paris, 8, rue François I^{er}, c'est-à-dire au siège de l'établissement religieux des Pères de l'Assomption.

Attendu que cet établissement constitue une congrégation religieuse non autorisée, qu'il s'est même rapidement transformé en association politique illicite condamnée comme telle et déclarée dissoute par arrêt confirmatif de la Cour de Paris, chambre des appels correctionnels, en date du 6 mars 1900.

Attendu qu'un tel établissement n'a pas d'existence légale ; que, par suite, il ne peut ni posséder, ni contracter, ni tester en justice ; que les demandeurs, agissant en qualité de membres de cet établissement pour obtenir réparation de prétendues injures ou diffamations publiées contre lui, ne sont pas recevables.

Attendu qu'ils allégueraient vainement n'agir qu'à titre individuel, en dehors de leur qualité de membres de la congrégation et en usant des droits accordés à tous les citoyens.

Attendu, en effet, que, dans tout l'article incriminé, les demandeurs sont pris à partie en leur qualité de moines, de Pères Assomptionnistes, directeurs du journal *La Croix* ; que ce qui leur est reproché, c'est d'exploiter le culte superstitieux qu'en leur qualité de moines ils ont institué en l'honneur de Saint-Antoine de Padoue ; d'être des exploiters de superstition, battant monnaie avec des vertus (c'est-à-dire des pouvoirs) qu'ils n'ont pas ; de constituer une lèpre dont il faut désempoisonner le pays ; d'être une race âpre qui se gorge d'or et qui garde l'argent qu'elle demande au lieu de l'employer en charités.

Attendu qu'il est bien certain que ces reproches s'adressent et ne

peuvent s'adresser qu'à l'ensemble du corps, c'est-à-dire à la congrégation.

Qu'en effet ces agissements échappent à la volonté propre et réfléchie de chacun des demandeurs pris individuellement.

Que la congrégation à laquelle ils appartiennent est constituée par le sacrifice et l'abnégation de la personne ; qu'elle ne comporte pas la part légitime de l'indépendance de l'homme et est exclusive de la liberté.—Qu'elle ne laisse pas voir, sous le corps moral, le citoyen qui a son existence propre ; qu'elle l'efface entièrement et lui commande de ne rien être sans elle ni hors d'elle, puisque son principe est : *“ l'unité dans l'autorité ”*. Arrêt de la Cour de Paris, 6 mars 1900.

Attendu que ces considérations s'appliquent d'autant plus dans l'espèce, que les demandeurs ont tous fait vœu de pauvreté ; qu'ils ne peuvent rien posséder individuellement et que l'argent qu'ils recueillent appartient à la collectivité ; que c'est celle-ci, et non tel des demandeurs, qui en fait l'usage qui lui convient et que c'est précisément cela qui a motivé l'article incriminé à la suite de la découverte d'une somme de 1,800,000 fr. dans une des caisses de la société.

Par ces motifs,

Déclarer les demandeurs non recevables dans leur action, les en débouter et les condamner aux dépens.

TARIF NOBILIAIRE

Les titres romains servaient jadis à récompenser les services rendus au Saint-Siège. Aujourd'hui la vente s'en fait à prix fixe et les tarifs affichés dans les bureaux de tous les courtiers empêchent une concurrence déloyale.

Nous croyons être utiles à ceux de nos concitoyens qui voudraient se parer d'un titre dans les prix doux pour briller à l'Exposition et ailleurs, en leur faisant connaître le prix courant de la marchandise.

Le titre de comte, à ceux qui veulent le transmettre à leurs descendants, coûte \$1,600. Pour \$1,200, les gens économes ou les vieux garçons peuvent s'offrir un titre personnel.

Le droit de porter à la breloque les clefs de Saint-Pierre et de se dire camérier du pape, \$400. Uniforme compris, \$700. La croix de Saint-Grégoire, \$300. La plaque de commandeur, \$500.

Il faudrait vraiment n'avoir pas le sou pour négliger une semblable occasion de grossir les rangs de la noblesse pontificale.

L'EAU BÉNITE

Les rats des villes et les rats des champs ne sont pas les seuls animaux affligés de la propriété de propager les épidémies microbiennes. Il faut aussi compter les "rats d'église." Il résulte des travaux du docteur Alba de Turin, que l'eau bénite des églises qui est simplement de l'eau commune additionnée de sel de cuisine et exposée dans les bénitiers à toutes les poussières et à toutes les souillures, est riche en bactéries pathogènes.

De novembre 1897 à mai 1898, M. Alba a prélevé 34 échantillons d'eau bénite dans les églises de Turin. Deux échantillons étaient prélevés sur chaque bénitier, l'un de l'eau telle quelle, l'autre de la même eau après agitation au fond pour soulever le sédiment visqueux.

Toutes les eaux observées contenaient une quantité de germes considérables ; variant de plusieurs mille jusqu'au chiffre habituel aux eaux d'égouts. Les cobayes maculés moururent, soit par infection colibacillaire, soit dans le marasme dû aux toxines élaborées dans l'eau même. Dans un échantillon, on a trouvé le bacille de la tuberculose, bien que celui-ci n'eût pas dans ce milieu les conditions favorables à son développement. Déjà, du reste, Vicenzi avait trouvé dans un bénitier d'une église de Sassari le bacille de la diphtérie.

Il y a lieu d'appeler sur ce point spécial l'attention des conseils d'hygiène. Ils ont le droit d'exiger que les bénitiers des églises soient curés au moins une fois par semaine et le fond énergiquement frotté à la brosse. Du reste, rien n'empêchera de remplacer le gros sel par du bi-chlorure de mercure à 0^m50 par mille. Ce sera toujours un chlorure canonique.

LES CHRÉTIENS

Il faut que je t'avoue, je n'ai point remarqué chez les chrétiens cette persuasion vive de leur religion qui se trouve parmi les musulmans. Il y a bien loin chez eux de la profession à la croyance, de la croyance à la conviction, de la conviction à la pratique. La religion est moins un sujet de sanctification qu'un sujet de disputes qui appartient à tout le monde. Les gens de cour, les gens de guerre, les femmes même, s'élèvent contre les ecclésiastiques, et leur demandent de prouver ce qu'ils sont résolus de ne pas croire. Ce n'est pas qu'ils se soient déterminés par raison, et qu'ils aient pris la peine d'examiner la vérité ou la fausseté de cette religion qu'ils rejettent : ce sont des rebelles qui ont senti le joug et l'ont secoué avant de l'avoir connu. Aussi ne sont-ils pas plus fermes dans leur incrédulité que dans leur foi ; ils

vivent dans un flux et reflux qui les porte sans cesse de l'un à l'autre. Un d'eux me disait un jour : Je crois à l'immortalité de l'âme par semestre ; mes opinions dépendent absolument de la constitution de mon corps ; selon que j'ai plus ou moins d'esprits animaux, que mon estomac digère bien ou mal, que l'air que je respire est subtil ou grossier, que les viandes dont je me nourris sont légères ou solides, je suis spinosiste, socinien, catholique, impie, ou dévot. Quand le médecin est auprès de mon lit, le confesseur me trouve à son avantage. Je sais bien empêcher la religion de m'affliger quand je me porte bien ; mais je lui permets de me consoler quand je suis malade : lorsque je n'ai plus rien à espérer d'un côté, la religion se présente et me gagne par ses promesses ; je veux bien m'y livrer, et mourir du côté de l'espérance.

Il y a longtemps que les princes chrétiens affranchirent tous les esclaves de leurs États, parce que, disaient-ils, le christianisme rend tous les hommes égaux. Il est vrai que cet acte de religion leur était très utile ; ils abaissaient par là les seigneurs, de la puissance desquels ils retireraient le bas peuple. Ils ont ensuite fait des conquêtes dans des pays où ils ont vu qu'il leur était avantageux d'avoir des esclaves ; ils ont permis d'en acheter et d'en vendre, oubliant ce principe de religion qui les touchait tant. Que veux-tu que je te dise ? vérité dans un temps, erreur dans l'autre.

MONTESQUIEU (*Lettres persanes*).

GEORGES SAND ET L'ÉGLISE

Veut-on connaître l'opinion de Georges Sand sur la religion en général et les prêtres en particulier ?

Dans une lettre adressée à la directrice du pensionnat où elle avait placé sa fille, la petite Solange, Georges Sand s'exprime ainsi :

“ Nous voici dans la Semaine Sainte. L'année dernière, je n'ai pas été fâchée que Solange vit le spectacle du culte catholique, mais maintenant que la pièce est jouée pour elle, je ne vois pas de nécessité, et je ne trouverais même beaucoup d'inconvénients à ce qu'elle en suivit davantage les représentations.

“ Il ne me convient pas qu'elle s'habitue à l'hypocrisie des génuflexions et des signes de croix, ni à l'adoration de l'idole sous laquelle on déshonore la sainte figure du Christ.

“ Solange est bien plus sceptique que je voudrais. Je crois donc que la vue de toutes ces cérémonies dont le sens primitif est perdu et qu'aucun prêtre de nos jours ne saurait lui expliquer dignement est d'un mauvais effet sur elle.

“ Je craindrais que cette vue ne détruisit à jamais en elle le genre

d'enthousiasme que j'ai tâché d'y mettre pour la mission et la parole de Jésus, si singulièrement expliquée dans les églises.

“ Je vous prie donc de la tenir à la maison pendant toutes ces dévotions. Je ne veux pas qu'on lui mette de la cendre au front, ni qu'on lui fasse baiser des images. Je ne l'ai pas élevée pour l'idolâtrie et si elle est destinée un jour à faire quelque emploi de son intelligence, ce sera probablement pour travailler, selon la mesure de ses forces, à la destruction de l'idolâtrie.

“ Vous m'obligerez même beaucoup, désormais, de lui supprimer la messe comme un temps fort mal employé, puisqu'elle ne songe qu'à railler la dévotion d'autrui.

“ Cependant, s'il entrait dans vos vues, comme je vous l'avais demandé l'année dernière, de lui expliquer la philosophie du Christ, de l'attendrir au récit de ce beau poème de la vie et de la mort de l'homme divin, de lui présenter l'Évangile comme la doctrine de l'égalité, enfin de commenter avec elle ces évangiles si scandaleusement altérés dans les traductions catholiques et si admirablement réhabilités dans le “ Livre de l'Humanité ” de Pierre Leroux, ce serait là pour elle la véritable instruction religieuse dont je désirerais qu'elle profitât durant la semaine sainte, et tous les jours de sa vie.

“ Mais cette instruction ne peut lui venir que de vous, non des “ comédiens sacrés ”, *iunctos samiones*, comme disaient les Hussites.”

Toutes les mères de famille devraient se pénétrer des fortes et sages vérités si magistralement exprimées dans cette lettre.

LES AVEUGLES ET LES ÉLÉPHANTS

Un rajah indien commanda d'assembler tous les aveugles et de leur montrer ses éléphants. Les aveugles allèrent aux écuries et tâtèrent les éléphants.

L'un tâta la jambe, un autre la queue, un autre la croupe, un autre le ventre, un autre le dos, un autre les oreilles, un autre les défenses, un autre la trompe.

Le rajah demanda aux aveugles : “ Comment trouvez-vous mes éléphants ? ”

Le premier aveugle répondit : “ Tes éléphants sont comme des colonnes.”—Il en avait tâté les jambes.

Le second dit : “ Ils sont comme des houssines.”—Il avait tâté le queue.

Le troisième cria : “ Ils sont de bois ! ”—Il avait tâté la croupe.

Celui qui avait touché le ventre affirma : “ Ce sont comme des grosses masses de terre.”

Celui qui avait tâté le dossoutint : “ Ce sont des montagnes.”

Celui qui avait touché les côtes prétendit : “ Cesont des murailles.”

Celui qui avait tâté les oreilles jura qu'ils ressemblaient aux mouchoirs.

Celui qui avait touché la tête disait : “ C'est un mortier.”

Celui qui avait tâté les défenses : “ Ils sont de corne.”

Et celui qui avait manié la trompe conclut qu'ils étaient semblables à une grosse corde !

Et tous ces aveugles se disputaient en soutenant leur opinion.

(*Fable de TOLSTOÏ.*)

LES ÉCOLES SANS DIEU

Aux personnes qui croient, et qui souvent affirment même que les lycées et collèges français ne sont que des pépinières de francs-maçons et de libres-penseurs, nous conseillons de lire le passage suivant d'un article récent, scrupuleusement exact, de M. Francis Doléar, dans le *Sidèle* :

Au matin de la rentrée, dans tous les lycées et collèges de France, maîtres et élèves se rendent solennellement, sous la conduite du proviseur, à la messe du St-Esprit. Là, après avoir célébré le saint sacrifice, l'aumônier, le représentant de l'Eglise dans l'Université laïque, prend la parole avec l'autorité de son caractère sacré. Que dit-il ? D'excellentes choses, certes. Il recommande aux élèves l'obéissance, le respect, l'application. Mais ces sages conseils, il les donne, devant les professeurs, au nom d'une foi à laquelle ils ne croient point et à des élèves qui savent que leurs professeurs n'y croient point.—Ces maîtres sont-ils donc inférieurs à leur tâche ? Ne sauraient-ils obtenir seuls la soumission et le travail ? Leur est-il indispensable de se mettre sous la protection de la religion ? Quel étrange aveu d'impuissance ! Ou bien—et c'est le vrai—ces conseils de l'aumônier ne sont-ils que de vaines paroles, sans portée comme sans effet ? Alors, quelle dégradante comédie !

Ainsi, dès le jour où l'enfant met, pour la première fois, le pied au lycée, il voit une saisissante image de la suprématie du pouvoir religieux.

Et cette idée se fortifiera en lui chaque jour.

Le matin et le soir, il entendra réciter les prières en commun ; avant chaque repas, le *benedicite*, et après, les *grâces*. Tous les dimanches, il se rendra à la chapelle pour la messe et pour les vêpres. Il y verra proviseur et censeur incliner le front aux tintements de la clochette. Lui-même y figurera comme enfant de cœur—robe rouge et

surplis blanc—présentera à l'officiant le livre et les burettes, et balancera l'encensoir au bout des chaînettes d'argent. Enfin, trois fois par an, il lira sur son bulletin trimestriel, à côté des notes de ses professeurs de sciences ou de lettres, une note indiquant quel fut son recueillement aux exercices religieux.

Puis voici arrivé le grand jour—trionphe de l'aumônier !—le jour de la première communion. La chapelle est éclatante et fleurie. Tout le personnel est là, en tenue de fête. Des élèves chantent en chœur ; le maître de musique exécute des morceaux pieux ; parfois, un professeur fait la quête.—Touchant et symbolique spectacle, et bien fait pour mouiller de larmes les yeux des mères vraiment chrétiennes !

Mais c'est bien autre chose encore, quand l'évêque—s'il n'est pas trop mal avec les autorités universitaires—daigne solenniser, par sa présence, cette belle cérémonie,

L'administration du lycée, escortée de tous les professeurs, l'attend à la porte. Derrière, les élèves militairement rangés. Il paraît : on s'empresse ; on lui souhaite la bienvenue ; affable et souriant, il sait dire un mot aimable à chacun : il se sent chez lui.—Puis, un "grand" s'avance, un papier à la main, et lui débite un compliment—en prose ou en vers—tout plein d'hyperboliques formules de respect, où se reconnaît, sans peine, le style onctueux et fleuri de l'aumônier.

Et l'on dirait un suzerain qui rend visite à ses vasseaux.

Un jour—il y a quatre ou cinq ans—l'aumônier d'un lycée de l'Ouest, en présentant les élèves à son évêque, lui dit : "Je suis heureux, Monseigneur, de vous présenter ces jeunes gens, auxquels je donne l'enseignement religieux. Ils sont tous des catholiques excellents."

Le lendemain, l'évêque trouvait dans son courrier une lettre ainsi conçue :

"Monsieur l'Evêque,

"Hier, l'aumônier du lycée vons a affirmé que nous étions tous d'excellents catholiques. Quelques-uns de mes camarades et moi, nous tenons à honneur de vous faire savoir que cette assertion est absolument inexacte en ce qui nous concerne, et que, depuis plusieurs années, nous avons cessé de croire au dogmes de la religion.

Signé : "Un élève de rhétorique."

L'évêque se fût montré homme d'esprit, en ne soufflant mot de cette lettre.

Il en jugea autrement, et se plaignit auprès de l'inspecteur d'académie. Une enquête fut ouverte et consciencieusement menée. Le "coupable" fut découvert ; le conseil de discipline fut convoqué, et, sous la pression administrative, conclut au renvoi de ce jeune homme trop sincère, et trop peu respectueux de l'autorité ecclésiastique.

LA LETTRE CHARGÉE

Lorsque l'assignation de MM. Chiquard, Jacquot, Joujou et Consorts arriva au *Journal Seine-et-Oise*, nous nous regardâmes, stupéfaits.

Après la perquisition de la rue François I^{er} et la découverte des centaines de mille francs qu'y firent les commissaires de police, nous étions convaincus, comme tout le monde, que l'association dite des Pères Augustins de l'Assomption, mise ainsi en si mauvaise posture, renoncerait à la bataille politique ; nous étions loin surtout de nous attendre à voir douze de ses membres s'attribuer le droit de parler en son nom, et ce devant la justice. Aussi résolûmes-nous de jouer à cette association un petit tour à notre façon.

C'était le treize février.

Le lendemain, 14, Le Cadre déposait au bureau de poste de Mureaux la lettre suivante qu'il prenait la précaution de recommander :

*A saint Antoine de Padoue,
8, rue François 1er
Paris*

*A saint Antoine de Padoue ma modeste obole pour qu'il me fasse
gagner mon procès.*

Le Cadre.

Et il joignait à sa lettre un bon de poste de un franc.

Nous avons le reçu de la lettre daté de ce même jour. Et, après des difficultés et des réclamations nombreuses, l'avis de réception nous parvenait le 27.

Treize jours plus tard.

Sans commentaires.

Ce que nous voulions établir, et c'est fait, c'est que l'association de l'Assomption bat monnaie avec le culte de saint Antoine de Padoue A. G. D. G. (Avec garantie du Gouvernement).

C'est qu'elle reçoit l'argent et ne fait même pas les prières, qui lui sont demandées et qu'elle promet, puisqu'elle acceptait de l'argent de Le Cadre, poursuivi par douze de ses membres. Il était ainsi bien démontré que la soi-disant influence du saint n'était pas réclamée pour ceux qui la sollicitaient et par ceux qui s'engageaient à le faire, puisque les poursuites continuaient.

Il est bien certain qu'un avocat, qui recevrait de son adversaire une certaine somme pour faire gagner à celui-ci son procès, ou arrêterait les poursuites ou lui renverrait son argent.

On n'a pas ces scrupules à l'association de l'Assomption.

Si, après cela ; si, après le jugement de la correctionnelle qui a prononcé la dissolution de cette association illicite et l'arrêt confirmatif

de la Cour de Paris, il y a encore des gens pour croire au pouvoir de Saint Antoine de Padoue et aux prières de ses ministres, c'est que l'imbécillité humaine n'a pas de bornes.

G. Dv.

LES OIES ET LES FERMIERS

Nous donnons ailleurs les termes des conclusions de l'avocat d'un journal français, amené à se défendre contre des capucins. C'est la partie sérieuse de l'aventure voici maintenant la partie comique. Pour ne pas la déflorer, nous laissons la parole à notre confrère.

Un jour les oies furent lasses de pondre des œufs et de les élever en beaux oisons riches de chair et de graisse. A quoi bon, en effet, tant de peines et de soins affectueux, puisque les fermiers les prenaient un à un, les vendant ou les mangeant eux-mêmes pour mener large vie ?

Elle résolurent donc, non pas de cesser toute ponte,—elles étaient trop bêtes pour savoir comment s'y prendre, — mais d'écraser l'œuf ou de tuer l'oiseau qui viendrait encore au monde. Ainsi fut fait.— Et elles en furent ravies ; car la juste pitance à elle naguère octroyée était maintenant suffisante. Les fermiers, eux, le furent moins, ayant moins de profit. Leur escarcelle se remplit moins ; ils vécurent moins à l'aise, durent même se priver. Cela ne pouvait durer. A tout prix il fallait savoir pourquoi les oiseaux rapportaient moins. Ils firent donc surveiller leurs troupeaux par des gardes plus vigilants. Une oie fut surprise en train de tuer à coups de bec un oison naissant.

Devant le troupeau des oies, immédiatement rassemblées, un des fermiers, dit à la coupable :

—Ah gredine ! tu extermines tes petits ; tu ne veux pas que je les mange, ou que je m'enrichisse et vive heureux en les vendant !

Puis il tordit le cou à la malheureuse.

Prises de peur, les autres oies applaudirent des ailes, et aussitôt se remirent à pondre et à couvrir. Dès lors, les fermiers, trafiquants d'oisons superbes, retrouvèrent la vie facile et heureuse d'autrefois.

Cette fable n'en est pas une paraît-il.—On m'a conté que pareille chose se passe parmi les hommes, où les gens du peuple sont les oies, et leurs enfants, les oisons que les riches et les puissants, leurs fermiers, tuent à la guerre, à l'usine, aux champs, pour vivre une vie facile et joyeuse.

A. L.

LA GUERRE

De la crête des monts au fond des vallées, des ravines, en horrible mélange s'entassent les cadavres ; les corbeaux n'ont plus soif, les loups n'ont plus faim.—O femmes, faites des enfants !

Le canon rauque gronde : de la terre incendiée monte au front du soleil un nuage de fumée, tout fuit... Le vivant heurte un mort en passant.—O femmes, faites des enfants !

La maison est effondrée ; le chien cherche et hurle ; le berceau est vide. Là-haut, pendu par la gorge, le cadavre du père est raide et bleui...—O femmes, faites des enfants !

La face contre terre, les bras en croix, devant la porte, une jeune fille, pitié ! échevelée, est morte. Belle comme les anges, elle avait quinze ans peut-être.—O femmes, faites des enfants !

Le village est en ruines ; au loin, sur la côte, du château, de l'église, il ne reste plus que la tour ; le sonneur y va sonner le tocsin.—O femmes, faites des enfants !

Mais, sous les boulets, le vieux clocher s'effondre ! et le hardi sonneur tombe avec la cloche, la dernière virevolte du bronze l'écrasant.—O femmes, faites des enfants !

Cris des bêtes et des hommes, sifflements aigus des femmes, râle des blessés qu'une bombe balaie, tambours, clairons, entendez la sauvage symphonie !—O femmes, faites des enfants !

.....
Se déchirant le sein avec leurs ongles, les femmes, les mères, parlent à Dieu : " Venge nos larmes ! De nos fils vois ce que font les Rois !... A quoi bon faire des enfants ?..."

THÉODORE AUBANEL.

BIBLIOGRAPHIE

Nous accusons réception du premier volume publié par l'École Littéraire de Montréal. C'est un livre coquettement édité dont nous n'avons pas encore eu le temps de couper les pages. Il ne nous est donc pas possible d'en faire aujourd'hui l'analyse ; mais nous espérons pouvoir exécuter cette agréable besogne dans notre prochain numéro.

Même observation que ci-dessus pour "La Chevrette," de Gonzalve Désaulniers, poème que nous avons eu le plaisir de lire en manuscrit, et que la Société Royale a honoré en le publiant dans ses mémoires. Nous nous efforcerons, sous peu, d'en faire ressortir les réelles beautés et l'originalité.